



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Ressources
Naturelles

Basse-Terre, le 13 JUIL 2022

**NOTE DE SYNTHÈSE
de la consultation du public (art. L.120-1 du code de l'environnement)
concernant les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la saison de chasse 2022-2023
en Guadeloupe et dans la collectivité de Saint-Martin**

Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, les deux projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la saison de chasse 2022-2023 en Guadeloupe et dans la collectivité de Saint-Martin, ont été portés à la connaissance du public sur les sites Internet de la Préfecture et de la DEAL du 9 au 29 juin 2022, soit pendant 21 jours.

Ces arrêtés ont été établis sur la base des propositions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) réunie le 12 mai 2022.

Au cours de la période de consultation, 6 contributions ont été recueillies sur l'adresse de messagerie dédiée à cette consultation. Une contribution est effectuée au nom de 110 citoyens. Le contributeur associatif, basé en France métropolitaine, ne fait pas mention du nombre d'adhérents soutenant sa position. Ces contributions émanent donc de 115 citoyens et de 1 association.

Si depuis 2015, le nombre de contributions a régulièrement augmenté : 12 en 2015, 128 en 2016, 195 en 2017, 141 en 2018 puis 218 et 2019, l'année 2020, première année d'interdiction de la chasse de la grive à pieds jaunes et du pigeon à couronne blanche qui focalisait l'attention des contributeurs ne reçoit que 29 contributions. En 2021, la proposition issue de la CDCFS du 6 mai 2021 à suspendre la chasse de 2 espèces de limicoles, le courlis corlieu et la barge hudsonienne a généré 122 contributions. Suite à la suspension par le tribunal administratif de la chasse du pigeon à cou rouge, la nouvelle proposition visant à reprendre sa chasse moyennant des mesures de limitation des prélèvements avait suscité 716 contributions à 90 % favorables.

L'année 2022 est marquée par un renouvellement du conseil d'administration et du président de la fédération des chasseurs de Guadeloupe. La CDCFS du 12 mai 2022 a acté les propositions du présent arrêté à l'unanimité, ce qui pourrait expliquer le faible nombre de contributions.

Ainsi, sur les 6 contributions examinées, on dénombre :

- 1 avis favorable aux projets d'arrêtés
- 4 avis défavorables (dont un avis rendu au nom de 110 citoyens)
- 1 contribution accusant réception de l'arrêté.

L'avis favorable aux projets d'arrêtés reconnaît le bon sens des propositions marquant un tournant dans la gestion de la chasse en Guadeloupe.

Concernant les avis défavorables :

* 3 avis sollicitent l'ouverture de la chasse le 14 juillet. Parmi ces 3 avis, 2 demandent en complément l'absence de quotas sur le Petit chevalier à pattes jaunes.

* La contribution regroupant 110 avis défavorables de citoyens est défavorable sans motivation particulière.

* La contribution émanant de l'association est beaucoup plus étayée. Elle demande la suspension de la chasse au pluvier bronzé compte tenu de son classement UICN en NT (quasi-menacé de disparition) et le déclin de sa population et la suspension de la chasse des espèces dont l'état de conservation est inconnu (pigeon à cou rouge, petit chevalier à pattes jaunes, maubèche des champs, bécasseau à échasses, canard pilet, sarcelle à ailes vertes, dendrocygnes fauve et à ventre noir, morillon à collier et petit morillon).

Le préfet



Alexandre ROCHATTE